

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 13

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 présents et 2 représentés

Date de la convocation du conseil municipal : 16 novembre 2022

Date d'affichage : 16 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h*

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY

Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents : /

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5.1/2022-062**OBJET : Changement des fenêtres de l'école maternelle coté chemin rose (Action CRTE CCMSL)**

Jacques ILLIEN explique que la loi de transition énergétique oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Moret Seine & Loing (CCMSL) a rédigé ce plan, qui met en avant le développement durable stratégique et opérationnel. Il s'agit d'établir une liste d'actions concrètes, programmées sur 6 ans, ayant pour triple objectif de :

- Limiter la production des gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des énergies renouvelables ;
- Préserver la qualité de l'air.

Une première phase de diagnostic a été réalisée par des experts pour dresser un état des lieux dans les 19 communes de la CCMSL et évaluer les pistes susceptibles de permettre au territoire d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Jacques ILLIEN précise que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) géré à l'échelle communautaire.

Ce contrat doit notamment permettre aux collectivités locales, via des fiches action, d'intégrer, dans leurs priorités, les ambitions de la transition écologique, au sein de leurs projets de territoire. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière est portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la promotion des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments seront prises en compte.

Jacques ILLIEN propose de présenter un dossier demande de subvention au titre de la DETR 2023 relatif à la dernière phase de l'isolation thermique du bâtiment de l'école maternelle retenu dans une fiche action CRTE par la CCMSL.

- Les vitrages des huisseries proposées ont reçu les agréments CEKAL DTA n° 6/16-2328 et NF CSTBat n° 4935T-60-72 et n° 4934T-64-72. Ils présentent une étanchéité à l'air, à l'eau et au vent de type - A*3 E*7B V*A2. Le coefficient U_w (coefficient de transmission thermique qui exprime la capacité d'une fenêtre à conserver la température intérieure) est de $1,5w/(m^2.K)$, lorsque la norme prescrit une valeur comprise entre 1,2 et $1,5 W/m^2.K$. Le facteur solaire S_w (capacité d'une fenêtre à transmettre la chaleur du soleil) est de $S_w 0,49$, pour une valeur normative qui doit être comprise entre 0 et 1. Enfin, le facteur de transmission lumineuse, défini par le coefficient TL_w , est un nombre qui définit la capacité de la fenêtre à transmettre le rayonnement lumineux d'origine solaire à l'intérieur du local. Le Tl_w est de 60%.

Le devis de la société SOPROMAT prévoit le changement de 10 fenêtres de l'école maternelle (situées du côté chemin rose). Ainsi, l'isolation de ce bâtiment sera terminée. Le montant du devis est de 10 349,70 H.T., soit 12 419,64 € T.T.C. Le montant attendu de la subvention pourrait être de 80% du montant HT du devis, soit 8 279,76 €, avec un reste à charge T.T.C. pour la commune de 2 483,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 10 349,70 H.T. et autorise le maire à solliciter, auprès des services de l'État, au titre de la DTER 2023, une subvention à hauteur de 80%, soit 8 279,76 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 28 novembre 2022,

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022, le maire, François DEYSSON

